



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PLACE DE L'EMBARCADERE  
PENDANT L'EXPLOITATION D'UN MANEGE DE TYPE  
"GRANDE ROUE"

DU SAMEDI 30 MARS 2024 AU DIMANCHE 1ER SEPTEMBRE 2024

PL/BM  
APM 24/0450

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.13040a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal n°016.2024 du Syndicat Mixte Portuaire Estuaire Océan La Palmyre, en date du 21 avril 2023, autorisant Monsieur Vincent VIALANEIX, agissant en qualité de gérant de la "SARL LA GRANDE ROUE DE ROYAN", (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN), au montage à partir du lundi 25 mars 2024, ainsi qu'à l'exploitation du manège, du samedi 30 mars 2024 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking Place de l'Embarcadère, pendant la période d'exploitation d'un manège de type "GRANDE ROUE", du samedi 30 mars 2024 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements de parking en épi, Place de l'Embarcadère, pendant toute la durée de l'exploitation d'un manège de type "GRANDE ROUE", du samedi 30 mars 2024 2023 au dimanche 1er septembre 2024, (selon plan joint).

- Cette zone sera délimitée par des barrières de sécurité.

- Un chemin piétonnier sera balisé pour assurer la sécurité des piétons sur la zone concernée, ainsi que sur le trottoir, en direction du Quai Amiral Meyer (selon plan joint).

**ARTICLE 2 :** Afin de faciliter la circulation des usagers de la route et fluidifier le trafic routier, l'installation de ce manège nécessite de modifier les règles de circulation et de stationnement, sur l'ensemble du parking Place de l'Embarcadère (selon plan joint).

**ARTICLE 3 :** Il sera aménagé un parking :

- Pour les motos, sur les trois places de parking situées Place de l'Embarcadère, côté allée du Brick, (selon plan joint).

**ARTICLE 4 :** Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation et d'une matérialisation au sol adaptées, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Ce dispositif sera mis en place et maintenu par les services techniques de la Ville.

**MISE EN LIGNE LE 07-03-2024**

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à ROYAN, le 7 mars 2024  
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*

*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 7 mars 2024

MISE EN LIGNE LE 07-03-2024

APM n° 24/0450

